

SALLE MULTIFONCTIONS A DOMINANTE SPORTIVE DU HAUT PAYS BIGOUDEN



REGLEMENT

1 – PRESENTATION

La salle multifonctions à dominante sportive du Haut Pays Bigouden est situé de football.

La structure est composée de :

- une **grande salle équipée d'un sol sportif** d'une surface de 1 151 m² qui peut accueillir :

le handball - le basket-ball - le badminton - le volley-ball - le futsal – le tir à l'arc –

6 locaux de rangements sont prévus pour le matériel dédié aux différentes activités

. une structure artificielle d'escalade de 159 m² et d'une hauteur de 11m – local de rangement dédié

Une tribune pouvant accueillir 300 spectateurs

La salle est aux normes de compétitions régionales pour le handball et le tir à l'arc

- Une **salle d'activité en parquet** de 300 m² pour la danse, les activités de fitness, stretching...équipée de trois rangements.

- une salle de réunion de 65 m²

- un espace de convivialité de 95 m²



Envoyé en préfecture le 07/09/2018

Reçu en préfecture le 07/09/2018

Affiché le

ID : 029-212901672-20180830-20180060-DE

2 - UTILISATION

2.1 : ACTIVITES AUTORISEES

Seules sont autorisées les activités compatibles avec les revêtements de sol en place. Toute utilisation devra avoir reçu l'accord de la mairie. Les utilisateurs devront en outre signer le présent règlement.

2.2 : RESERVATIONS

L'occupation des salles et la remise du badge d'accès sont soumises à une demande de créneaux auprès de la Mairie et sous couvert d'une convention d'occupation et du présent règlement intérieur signés conjointement entre l'utilisateur et le Maire de la commune. (attestation d'assurance RC à fournir). Les demandes d'occupation devront être faites au minimum 15 jours à l'avance.

2.3 : ACCES

Un système de contrôle géré informatiquement permet l'accès au bâtiment. Le badge est attribué nominativement à partir des données fournies par l'utilisateur. Il devra être restitué en cas de changement d'utilisateur. Ainsi l'accès aux différentes zones sera préétabli à la programmation du badge. La perte ou la détérioration de ce badge devra être impérativement déclarée à la mairie et son remplacement sera facturé suivant un prix défini annuellement par le Conseil Municipal.

2.4 : MATERIEL

Les installations devront être utilisées de manière à garantir le bon état du matériel. Les frais de réparation de tout matériel détérioré (ou de remplacement de matériel volé) seront mis à la charge de l'utilisateur fautif.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la commune pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité. Il en est de même pour les équipements de sonorisation et tableau d'affichage des scores. L'utilisateur devra avoir pris connaissance des caractéristiques techniques de fonctionnement auprès de la mairie.

Le matériel devra être rangé après chaque utilisation et ne devra en aucun cas être utilisé par les autres bénéficiaires de créneaux

2.5 : EQUIPEMENT

Les utilisateurs devront évoluer dans la salle avec les équipements

utilisateurs devront impérativement évoluer avec des chaussures adaptées aux pratiques sportives concernées, différentes de celles avec lesquelles ils sont entrés dans la salle.

Les semelles noires sont interdites sur le terrain.

Envoyé en préfecture le 07/09/2018

Reçu en préfecture le 07/09/2018

Affiché le

ID : 029-212901672-20180830-20180060-DE

2.6 : ENTRETIEN DES LOCAUX

Il est demandé à chaque utilisateur de laisser les locaux dans un état correct après utilisation. Les salles, vestiaires et toilettes feront l'objet d'un ménage régulier par la mairie. En outre, le nettoyage de l'espace convivialité sera assuré par l'utilisateur après utilisation.

3 - HORAIRES

L'amplitude horaire de l'espace sportif est programmé **de 8h30 à 23h00**, tout dépassement de celle-ci devra faire l'objet d'une demande en mairie.

4- DISCIPLINE ET SECURITE

4.1 : ENCADREMENT

Aucun équipement ne pourra être utilisé sans la présence d'un responsable d'activité. Il sera en charge de faire respecter le présent règlement.

Les responsables d'activités devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, des consignes d'évacuation, du lieu de l'infirmerie et de l'accès au téléphone d'urgence.

4.2 : RESTRICTION

Il est formellement interdit :

- de fumer dans l'enceinte de l'établissement.
- de proposer de l'alcool aux mineurs lors différents pots organisés suite à des réunions, activités ou matchs.

La fréquentation des salles implique le respect du règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non-respect de celui-ci ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le Maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

5 : CORRESPONDANT

La gestion de la salle est assurée par Mr Frédéric Rivière. Il est référent pour toute question concernant l'utilisation de la structure.

Tel :

Mail : sallemultifonctions@plogastelsaintgermain.fr

En cas d'absence, contacter la mairie au 02.98.54.58.57

La fréquentation des salles implique le respect du règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non-respect de celui-ci ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le Maire est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

Je soussigné,....., certifie avoir reçu une copie du présent règlement, avoir pris connaissance et accepter l'ensemble de ces termes. Je m'engage à le respecter et à le faire respecter, sous réserve de mettre en cause ma responsabilité et celle de l'établissement ou organisme que je représente.

Fait à
Le